



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1880

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Journées européennes du patrimoine - Mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon - Avenant à la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017
Délibération n° 2017-1880

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Journées européennes du patrimoine - Mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon - Avenant à la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de la compétence "coordination et soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération" à la Communauté urbaine de Lyon depuis 2005, la mission site historique de la Ville de Lyon qui, entre autres fonctions, gérait jusqu'au 31 décembre 2004 les Journées européennes du patrimoine au sein de la Ville, a été mise partiellement à disposition de la Communauté urbaine pour prendre en charge l'organisation de ces Journées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette mise à disposition partielle du service pour un temps de travail équivalant à 35 % de la durée légale du travail, s'est effectuée conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et a été renouvelée, par durée de 3 ans, successivement en 2007, 2009, 2012 et 2014.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Lyon du 19 décembre 2014 et le Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

La dynamique, créée autour de l'événement culturel Journées européennes du patrimoine étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain, s'articule autour de 5 priorités :

- proposer et conforter une conception élargie du patrimoine : bâti et urbain, naturel et paysager, immatériel et mémoriel,
- développer la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire à cette occasion,
- élargir l'impact de l'événement aux territoires et populations les plus exclus,
- révéler les valeurs culturelles du territoire et contribuer à en construire le récit,
- contribuer au sentiment d'appartenance à un territoire et un destin communs.

Deux enjeux complémentaires ont été affirmés à compter de 2012 :

- asseoir l'événement sur un projet métropolitain de valorisation du patrimoine dans le cadre de la gouvernance du Pôle métropolitain,
- identifier des offres culturelles susceptibles de devenir des offres touristiques, en lien avec la compétence tourisme de la Communauté urbaine.

La plus-value d'une coordination de l'événement à l'échelle de la Métropole de Lyon a principalement été démontrée sur :

- l'animation d'un réseau élargi d'acteurs : plus de 300 partenaires propriétaires, associations, services culturels, entreprises,
- l'émergence progressive d'une offre structurée au niveau thématique et/ou géographique,
- la réalisation et la très large diffusion d'un guide-programme unique, rassemblant 500 offres et animations proposées par plus de 40 Communes,
- la mise en œuvre d'un plan de communication et d'une signalétique adaptés, dont un site internet proposant des fonctions interactives et qui figurent parmi les sites métropolitains les plus visités.

Du fait de réorganisations internes et, notamment, celle du service patrimoine de la direction des affaires culturelles approuvée en mai 2016, la Ville de Lyon a souhaité limiter son implication dans la mission Journées européennes du patrimoine et réduire la quotité de temps de travail mise à la disposition de la Métropole pour assurer la coordination et le suivi de cette manifestation.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition partielle pour ramener la quotité de temps de travail à 10 %. Les agents du service de la mission site historique de la Ville de Lyon continueront à être mis à disposition de la Métropole à cette hauteur, jusqu'à échéance de la convention actuelle, soit le 31 décembre 2017. Cette mise à disposition cessera définitivement à compter du 1er janvier 2018, la Métropole s'organisant différemment pour assurer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la tenue de l'événement.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment les modalités de remboursement fixées conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le remboursement des frais de fonctionnement du service mission site historique s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service défini qui comprend les charges liées au fonctionnement du service, telles que les charges de personnel, les fournitures, etc., à l'exclusion de toutes dépenses non strictement liées au fonctionnement du service ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 621-7 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.